

27/09/2017



TECHNIQUES

Protocole ACTE II

Le protocole du 11 avril 2016, signé par le SNAPATSI, acte une mesure de valorisation du parcours professionnel des Ouvriers Cuisiniers.

La mesure est effective !

La prime de rendement est réajustée à hauteur de l'échelon réel de l'agent au lieu du calcul sur le 1er échelon du groupe d'affectation (mesure plafonnée au 5eme échelon de chaque groupe).

La revalorisation financière est effective sur la paye de septembre avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Le SNAPATSI s'engage, le SNAPATSI obtient !